

LIVRET D'ACCUEIL SOUS FORME D'ABECEDAIRE

ET REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier. La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'organisme de formation.

Article 20 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement rentre en vigueur au 1er AVRIL 2018



VITRY-SUR-SEINE
DIRECTION PÉDAGOGIQUE
FLORIAN SITBON

Accès

1. EN TRANSPORTS EN COMMUN

Le Studio est à 5 minutes de la porte de Choisy, à 15 min de la place d'Italie et à 35 min de Châtelet.

- Métro ligne 7 ou tramway T3 arrêt Porte de Choisy, puis T9 arrêt **Germaine Tailleferre**.
- Métro ligne 14 arrêt Bibliothèque François Mitterrand, puis bus 132 arrêt Amédée Huon.

2. EN VOITURE — DEPUIS LA PORTE DE CHOISY (5 MIN ENVIRON)

- Prendre l'Avenue de la Porte de Choisy [sur 370m]
- Continuer tout droit sur l'Avenue de Verdun (N305) [1.2km] et le Boulevard de Stalingrad [690m].
- Tourner à gauche Rue Gagnée [190m].
- Prendre à droite, rue de la Fraternité [160m].
-



Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.
-

Assiduité

L'assiduité des élèves sera prise en compte pour le passage en niveau supérieur. Elle relève de sa propre responsabilité et de son propre intérêt.

Chaque professeur est invité à faire l'appel. Les absences sont ensuite notifiées au directeur de l'école chaque soir et répertoriées dans le dossier personnel de l'élève. Toute justification d'absence doit parvenir à l'administration par mail : administration@formation-theatrale.com

Une feuille de présence est à signer par tous les stagiaires.

Bibliothèque

La bibliothèque de l'école contient :

- Un fonds de pièces de théâtre contemporain en partenariat avec l'association ANETH dont l'école est « antenne » dans le Val-de-Marne, ainsi qu'avec la Maison Antoine Vitez et L'Arche éditeur ;
- De nombreuses pièces classiques (œuvres complètes de Shakespeare, Musset, Marivaux, Racine, nombreux classiques en collection de poche) ;
- une série d'ouvrages de théorie ou d'analyse ;
- une encyclopédie Larousse ;
- les anciens et nouveaux numéros des magazines professionnels : La Scène et Jurisculture
- une série d'ouvrages usuels (Guide du Centre National du Théâtre, catalogue des éditeurs, etc.)
- une série de films classiques en DVD.

Les usuels et l'encyclopédie sont en libre accès. Tous les autres ouvrages peuvent être empruntés sur demande auprès de l'administration. Une base de données est consultable depuis le site

internet de l'école, rubrique « Espace des élèves », onglet « Bibliothèque », ou directement à l'adresse suivante :

http://bibliotheque.formation-theatrale.com/opac_css/index.php?

Chaque élève peut emprunter trois documents au maximum pour une durée de deux semaines. Cf. les conditions d'utilisation de la bibliothèque pour plus de détails.

Caméras

Le Studio de Formation Théâtrale est placé sous vidéo-surveillance pour des raisons de sécurité des personnes et des biens.

Pour tout renseignement, s'adresser à Aurélien Leriche, notre président auprès duquel vous pouvez également exercer votre droit d'accès, conformément à la loi n° 7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Casiers

Chaque élève peut s'il le souhaite disposer d'un casier pour entreposer ses affaires personnelles. Il faut en demander l'attribution et prévoir un cadenas pour le fermer.

Clés

Les clés du Studio peuvent être empruntées pour répéter. Seuls les élèves qui ont déposé un chèque de caution sont habilités à emprunter les clés. Hors des horaires d'ouverture de l'école, la salle ne peut être occupée que par des élèves détenant une clé afin de pouvoir fermer les locaux.

A chaque emprunt et retour de clés, l'élève doit signer un formulaire. Par conséquent, les clés ne peuvent être passées d'un élève à un autre. Elles doivent être ramenées à l'administration le jour qui suit l'emprunt ou le lundi matin si elles ont été empruntées pour le week-end, et ce impérativement par la même personne qui a emprunté la clé. Pour des raisons de nuisances sonores, il est strictement interdit de répéter après 21h00.

Coordonnées de l'école

Adresse postale ► 38 rue de la Fraternité
94400 Vitry-Sur-Seine

E-mail administration ► lestudio@formation-theatrale.com

E-mail direction ► direction@formation-theatrale.com
(uniquement pour les questions pédagogiques)

Téléphone ► 01 45 21 95 50

Cuisine

Une cuisine équipée est à votre disposition. Vous devez veiller à ce qu'elle reste rangée pour le confort de tous. Ainsi, vous devez amener et ranger dans vos casiers votre propre vaisselle et ceci afin d'éviter de laisser trainer de la vaisselle sale. Par ailleurs, des équipes chargées de ranger la cuisine se relayant toutes les semaines sont mises en place au début de l'année.

Décor, costumes et accessoires

Les élèves peuvent demander à se servir des éléments appartenant au Collectif du 38 à condition qu'ils s'engagent à ne pas les abîmer ou à les remplacer en cas de casse et qu'ils les remettent à leur place. Certains accessoires doivent être demandés à l'administration et sont rangés dans le bureau.

Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou les locaux mis à disposition de l'organisme.

Échauffement

Des bases d'échauffement de la voix et du corps vous seront données dès la première semaine. Il est ensuite de votre responsabilité personnelle d'effectuer et d'adapter cet échauffement. La salle est ouverte à 9h30. Vous pouvez aussi si vous le souhaitez organiser des échauffements collectifs entre vous.

Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Horaires de stage

Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir le formateur.

Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire.

Horaires de bureau

Le personnel administratif est là pour vous renseigner et répondre à vos besoins administratifs aux horaires suivants : 9h30 – 16h du lundi au vendredi.

Matériel technique

Le matériel technique est disponible mais ne doit en aucun cas être utilisé seul ou sans avoir reçu une explication sur son fonctionnement car il s'agit d'un matériel professionnel. Nous disposons de draperies, de perches et patiences, de praticables, de projecteurs (et gélatine), de vidéoprojecteurs (et de plusieurs lecteurs DVD), d'écran, de table de mixage, carte son, chaîne Hifi, et de quelques fournitures pour effets spéciaux (feu, étincelles, machine à fumée).

Mise à disposition de la salle pour les répétitions

La salle est disponible en dehors des horaires des cours pour les répétitions. La réservation est possible à partir du lundi à 9h30 pour la semaine suivante. Chaque élève peut réserver au maximum une heure pour la semaine suivante et quatre heures pour la semaine en cours, en fonction des possibilités restantes.

La réservation s'effectue par mail exclusivement à l'adresse suivante : salle@formation-theatrale.com.

Les demandes à une autre adresse ou envoyées avant l'ouverture des resas ne seront pas traités.

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée. Il est possible de consulter les horaires déjà réservés pour des répétitions sur le calendrier de l'école, disponible sur le site internet, rubrique « Espace des élèves », onglet « Emploi du temps ».

Notes sur les cours

Pour les cours d'interprétation, il y a un classeur contenant les notes sur chaque scène pour permettre de suivre la progression. Ce classeur est à votre disposition dans le meuble à gauche des toilettes.

Places de spectacle

L'école prend des pré-réervations pour un certain nombre de spectacles, ce qui permet d'avoir des tarifs de groupe. Une fiche de réservation vous sera distribuée chaque trimestre avec les spectacles proposés et leur tarif. Cette fiche sera à remettre signée à l'administration de l'école, accompagnée du règlement des places avant la date indiquée sur la fiche. Le règlement, de préférence par chèque, peut se faire en un ou plusieurs chèques : soit un chèque pour un spectacle, soit un chèque global pour plusieurs spectacles. Ne pas oublier d'écrire au dos de chaque chèque vos noms ainsi que les spectacles correspondants. Après réservation, aucune place ne pourra être remboursée.

Planning

Le planning affiche tous les cours et l'occupation de la salle pour les répétitions. Il est possible de le visualiser en ligne et de s'y abonner en allant sur le site internet de l'école, rubrique « Espace des élèves », onglet « Emploi du temps » :

<http://www.formation-theatrale.com/espaceeleves>

Rangement

Pour le bien-être de tous, le Studio (lieu de répétition et cuisine) doit rester propre et ordonné. Cela signifie qu'aucun objet personnel ne doit rester dans le Studio à la fin de la journée de cours en dehors de votre casier.

Le personnel administratif se réserve le droit de jeter tout objet personnel non rangé à la fin de la journée de cours.

Pour le stockage de tout objet, décoration, costume ou équipement au sein du Studio, l'élève doit obtenir l'autorisation de l'administration et une attribution personnalisée, tamponnée par le bureau

Représentation des stagiaires

Conformément aux articles R6352-9 à 12 du code du travail, concernant les stages collectifs, l'organisme de formation organisera l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. L'élection des représentants des stagiaires aura lieu pendant les heures de cours entre la 20ème et la 40ème heure. Le scrutin sera uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. S'il y a carence de représentant des stagiaires, un procès-verbal de carence sera établi par le responsable de l'organisme de formation.

Conformément aux articles R6352-13 à 15 du code du travail, les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer au stage. Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

Les dispositions de la présente section ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Si la formation de l'organisme de formation est incluse à une formation de plus longue durée dispensée par une autre entreprise, le règlement

intérieur de cette dernière sera appliqué.

Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Retard

Aucun retard n'est évidemment admis aux cours. Aucun motif, même bon et même indépendant de la volonté des élèves ne change cela. En effet, il ne s'agit nullement de « punir » les élèves mais simplement de ne pas gêner le cours en train de se dérouler. Pour les cours de trois heures, les professeurs pourront, s'ils le veulent bien, autoriser les élèves à entrer à la pause.

Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne

soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de

discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Salles

Certains cours sont dispensés dans plusieurs salles de la Mairie de Vitry-sur-Seine.

- La salle Bartok, dans la Maison de la Vie Associative, située au 36 rue Audigeois, à l'arrêt de tram MAC/VAL
- La salle Auber, au 18 rue Auber (arrêt de bus 183 Malassis).

Scènes

Pour organiser le passage des scènes dans les cours d'interprétation, il y a un cahier dans le meuble à gauche des toilettes. On peut s'inscrire sur ce cahier à partir du lundi à 9h30 pour les deux semaines à venir. Chaque lundi matin, le cahier est dans le bureau. Ensuite, il est remis à la

disposition de tous. Sans compter les scènes en réplique, on ne peut inscrire plus d'une scène par semaine sauf si la disponibilité le permet encore une semaine avant. Il est interdit de rayer une scène qui a été notée car il faut considérer chaque passage comme un rendez-vous avec le public.

Vacances & Jours fériés

Vacances de la Toussaint ▶ du vendredi 20 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2024

Vacances de Noël ▶ 22 décembre 2023 Jour de reprise : lundi 8 janvier 2024

Vacances d'hiver ▶ du vendredi 9 février 2023 au lundi 26 février 2024

Vacances de printemps ▶ du vendredi 5 avril 2024 au 22 avril 2024

Jours fériés

- 11 Novembre
- Lundi de Pâques
- 1^{er} Mai
- 8 mai
- Jeudi 26 Mai 2021
- Lundi de Pentecôte

REGLEMENT INTERIEUR

1. Préambule

Le Studio de formation Theatrale est un organisme de formation domicilié au 38 rue de la fraternité 94400 VITRY SUR SEINE, ci-après dénommé l'organisme de formation.
Le responsable de l'organisme de formation est : MR Aurelien Leriche, President

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires ».

2. Dispositions Générales

Article 1

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

3. Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

4. Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

5. Discipline

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou les locaux mis à disposition de l'organisme.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir le formateur.

Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit de se procurer une copie électronique (fichier) des documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un blâme ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation;
- L'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires.
- Elle est saisie par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

6. Représentation des stagiaires

Conformément aux articles R6352-9 à 12 du code du travail, concernant les stages collectifs, l'organisme de formation organisera l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. L'élection des représentants des stagiaires aura lieu pendant les heures de cours entre la 20ème et la 40ème heure. Le scrutin sera uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. S'il y a carence de représentant des stagiaires, un procès-verbal de carence sera établi par le responsable de l'organisme de formation.

Conformément aux articles R6352-13 à 15 du code du travail, les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer au stage. Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

Les dispositions de la présente section ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Si la formation de l'organisme de formation est incluse à une formation de plus longue durée dispensée par une autre entreprise, le règlement intérieur de cette dernière sera appliqué.

7. Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 19 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'organisme de formation.

Article 20 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement rentre en vigueur au 1er avril 2018

LES

ENSEIGNANTS

*L'équipe pédagogique est bien
sûr amenée à s'étoffer en
fonction des besoins.*



Marie-Charlotte CHEVALIER

Danse

Danseuse, interprète

Après une licence en Lettres modernes à la Sorbonne, Marie-Charlotte Chevalier se forme à la danse contemporaine au CNR de Boulogne Billancourt et auprès de Peter Goss. Elle part à New York en 2006 et bénéficie d'une bourse de mérite offerte par le Merce Cunningham Studio ; elle entame alors différentes collaborations et se produit à New York avec entre autres Jennifer Monson, Ana Keilson et Diane Madden.

Depuis 2008, elle participe à plusieurs opéras en France (chorégraphie de Philippe Saire sur une mise en scène de Jean-Yves Ruf pour Eugène Onéguine à l'opéra de Lille, sous la direction de Yoshi Oida à l'Opéra de Lyon), et travaille en résidence à l'Institut français de Stuttgart (Allemagne) avec le plasticien Benjamin Hochart.

Elle poursuit sa carrière d'interprète auprès des chorégraphes Elodie Escarmelle, Nicolas Maloufi, et participe au projet 50 years of dance de Boris Charmatz (Impulstanz, 2009). En 2010 et 2011, ses intérêts pour le théâtre et l'art contemporains la mènent également à travailler avec la metteur en scène Lucie Berelowitsch pour un projet sur Pina Bausch et pour le projet Kurtlandes au Théâtre de Vanves, ou avec la plasticienne Marie Preston ; elle anime également plusieurs ateliers chorégraphiques en milieu scolaire.

En 2011, elle obtient le Diplôme d'Etat de professeur de danse au CND de Pantin et rejoint la compagnie Didier Théron pour la création de Shanghai Boléro.



Paola COMIS
Interprétation

Comédienne, auteur et metteur en scène

Paola Comis est issue de la promotion 1994 de l'Ecole du TNB et est un des membres fondateur du Théâtre des Lucioles, avec lequel, elle joue entre 1993 et 2000.

En 2000, elle fonde avec Theo Hakola, la Compagnie Coupes de Colère.

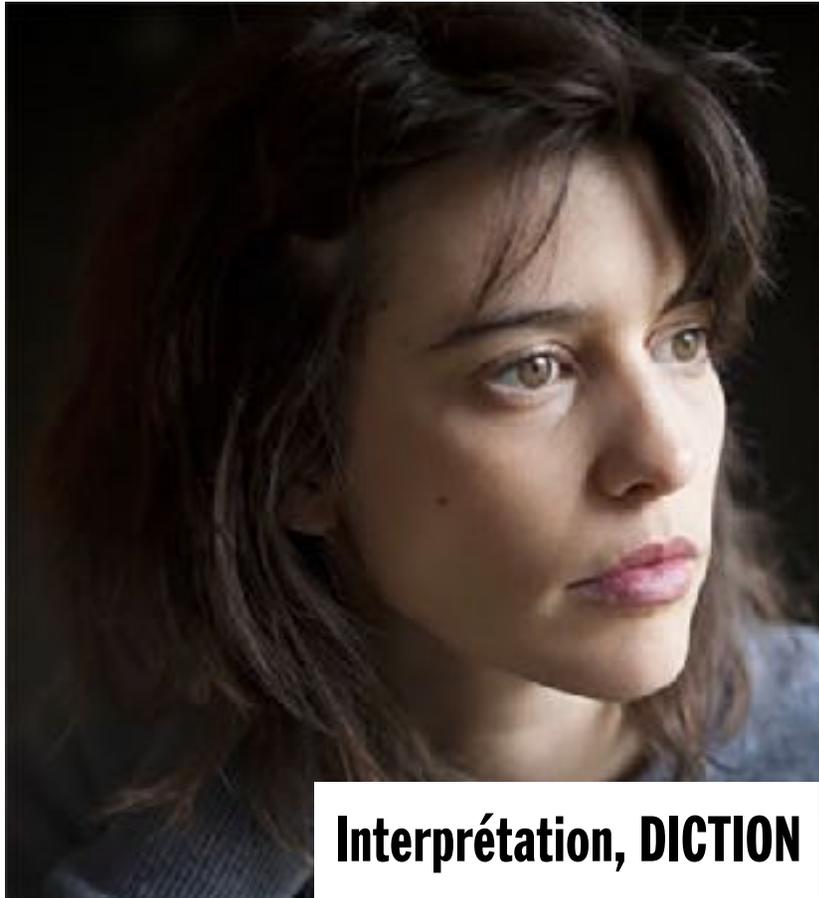
En 2002, Elle crée sa première mise en scène Ellen Foster, un monologue adapté du roman de Kaye Gibbons.

Depuis 2005, elle collabore avec Sandrine Lanno. Ensemble elles créent (mise Ces bottes sont faites pour marcher, Question: Où nagent les grands-mères?, Muable et Incertain, S'abandonner dit-elle et en 2015 Si tu n'aimes pas ta vie , range ta chambre. Par ailleurs, elle a travaillé avec Marc François, Bernard Lotti, Patrick Haggiag, Antonia Buresi, Alain Fourneau et Olivier Maltinti.

En 2005, elle rencontre la chorégraphe et danseuse Italienne Raffaella Giordano avec qui elle travaille depuis 10 ans, elle est aussi interprète avec Nathalie Béasse.

Au cinéma, elle joue dans les films d'A.Despallière, de M.Bernard et P.Trividic, N.Garcia, R.Ruiz, R.Goupil, R.Depardon ...

Parallèlement, elle propose et dirige de ateliers théâtre entre autre à la centrale des femmes à Rennes, au centre de détention de Réau, à L'hôpital de jour Coubert, au centre de la Gabrielle, au lycée agricole à Plöermel, à l'Université de Nanterre, au lycée des Salins (terminale et première L3) ...



Interprétation, DICTION

Valentine Catzeflis

Comédienne

En 2008 elle intègre pour trois ans le Studio de Formation Théâtrale de Vitry, avec pour professeurs Florian Sitbon, J.L. Jacopin, Nadine Darmon, Catherine Hirsch, Joachim Sallinger, Elizabeth Mazev, Camille Chamoux... et en 2012 elle intègre le Conservatoire National supérieur d'art dramatique

Au théâtre, elle joue dans Histoires de famille de B. Srbijanovic mise en scène de T. de Montalembert, au festival Mises en Capsules au Ciné 13, Politique (documentaire théâtral) mise en scène de Florian Sitbon et est actuellement à l'affiche du DUC DE GOTHLAND de Grabbe mise en scène par Bernard Sobel au théâtre de l'épée de bois.,

Au cinéma :

2014 MARGUERITE ET JULIEN Réal : Valérie DONZELLI

2014 TAJ MAHAL Réal : Nicolas SAADA

2012 LES DÉPRAVÉS Réal : Philippe BARASSAT

2011 MAIN DANS LA MAIN Réal : Valérie DONZELLI

2011 LA GUERRE EST DÉCLARÉE Réal : Valérie DONZELLI

Narrateur fin

2007 NOS 18 ANS Réal : Frédéric BERTHE

Pour la télévision, elle joue Simple et Eléonore l'intrépide de I. Calbérac.



Vincent DEBOST

Interprétation

Au théâtre il a travaillé avec : Hédi Tillet de Clermont Tonnerre, Paul Desveaux, Sylvain Maurice, Jacques Lassalle, Brigitte Jaques-wajeman, Anne Contensou, Jacques Weber, Lucie Berelowitsch, Véronique Widock, Olivier Treiner, Arnaud Denis, Matthew Jocelyn, Olivier Bunel, Lucie Vallon, Gregorry Motton & Ramin Gray, Philippe Adrien, Stephan Druet, Jérémy Banster, Mario Gonzales, Loïc Corbery & Jérôme Ragon, Joseph Menant...

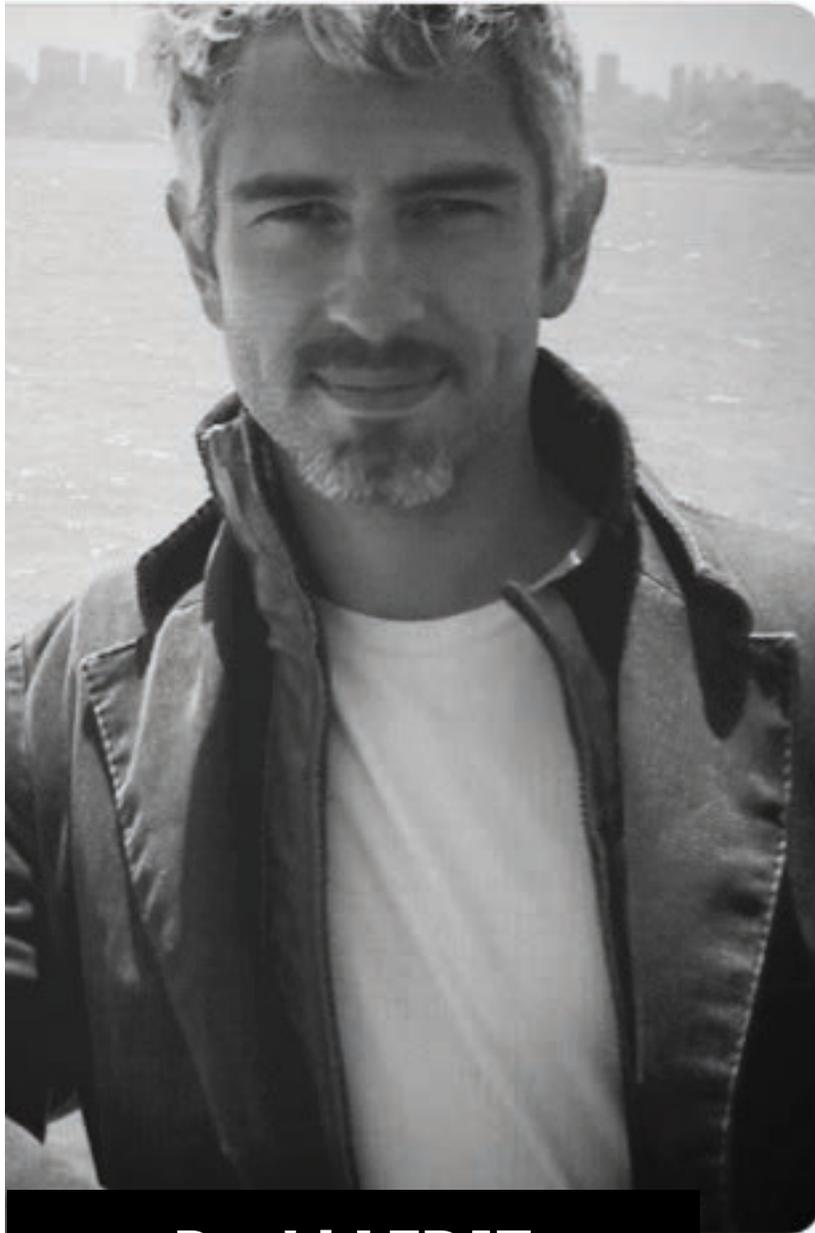
Au cinéma et à la télévision : Benjamin Rocher, Thierry Poiraud, Serge Frydman, Sam Karmann, Luc Besson, François Dupeyron, Tonie Marshall, Caroline Glorion, Jean-Marc Brondolo, Christian Merret-palmer, Eric Summer, Michel Hassan, Grégoire Sivan, Nadia Jandeau, Ona Luambo...

Expérience de Mise en scène

- **2012-2013 "Les deux Frères et les lions" de Hédi Tillet de Clermont Tonnerre, Forum du Blanc-Mesnil, Le Trident (S.N de Cherbourg, Festival d'Avignon)**
- **2011-2013 "Ici" de Hédi Tillet de Clermont Tonnerre, tournée en Seine saint Denis.**
- **2007 "Mon Ismérie" de E. Labiche, Maison des conservatoires de la ville de Paris**
- **2006 "Personne... à qui?" textes de G. Luca, festival de Phalsbourg.**
- **2005 (lecture) "Les Contes des mille et un matins" de J. Giraudoux, théâtre des Célestins de Lyon.**
- **2005 "Nous Avons dans la nuit pensés à Podgi" divers auteurs, théâtre de la cité internationale.**
- **2003-2004 "Naïves Hirondelles" de R. Dubillard, théâtre du Rond point à Paris plus tournée.**
- **2001 "Lecture de Ghérasim Luca" de G. Luca, CDN de Nice.**

Expériences Pédagogiques

- **2004-2013 Travail avec la Compagnie Pandora au Lycée Claude Monet de Paris et enseigne la pratique en option lourde et légère de toutes les sections du secondaire. Divers mises en scène avec la collaboration de Brigitte Jaques-Wajeman et François Regnault (« Les Bacchantes » de Euripide, « Le Baladin du monde occidental » de J-M Synge, « L'Eventail » de C.Goldoni, «La Résistible ascension d'Arturo Ui» de Bertolt Brecht, « La Mouette » de Anton Tchekhov, « Peer Gynt » de H. Ibsen ainsi que “Rêves acides” de divers auteurs).**
- **2013 stage théâtre dans la maison d'arrêt de Cherbourg (création d'un spectacle " Voyages et Héros" écriture collective).**
- **2011 Stage pour le cours Atelier Théâtre Thierry Hamont avec les élèves de la classe intensive (stagiaires de 20 à 30 ans). Conception d'un spectacle déambulatoire : « Si vous m'étiez rêvé » sur des textes de Racine, Kafka, Shakespeare, Kundera, Aragon, Nerval etc.**
- **2008-2013 Travail avec la Cie Théâtre Irruptionnel et la Maison de la culture d'Amiens au Lycée Michelis en classe de Terminale option lourde. Travail préparatoire au Baccalauréat Théâtre sur des scènes de J-L Lagarce, P. Corneille et Eschyle. Et avec le Forum du Blanc-Mesnil au collège Marcel Cachin du Blanc-Mesnil (atelier Conte avec une classe de 6ième et une classe de 3ième sur La Ferme des Animaux de Georges Orwell. Au collège G. Philipe avec des 4ième sur Agamemnon de Sénèque).**
- **2009 : Animation d'un stage sur la Tragédie grec au Lycée Mme de Staël à Montluçon en partenariat avec « Le Festin » CDN d' Auvergne (Présentation de deux petites formes de 25mn chacune sur « Les Choéphores » de Eschyle et sur « Les Bacchantes » de Euripide).**
- **2007 : Animation d'un stage sur le Choeur au sein de la compagnie du Théâtre Irruptionnel pour la création du spectacle “Le Roland” de Hédi Tillet de Clermont Tonnerre, théâtre de la cité Internationale.**



David LERAT

Danse

Après une formation au Conservatoire National Supérieur de Danse de Paris de 1993 à 1995, David Lerat intègre le Ballet Junior du Conservatoire National Supérieur de Paris. De 1995 à 1996, il est interprète dans plusieurs pièces de répertoire du Ballet Preljocaj puis dans les compagnies de Serge Ricci (1996-1997) et d'Anne Dreyfus (1997). En 1999, il fonde sa compagnie Aloïs et crée Drosera au Théâtre des Bouffes du Nord. Il poursuit depuis un travail de création et d'interprète dans d'autres compagnies : François Raffinot (1999), Christiane Blaise (1998-2000), Bud Blumenthal (2001-2002), Paulo Ribeiro (2002-2003), Béatrice Massin (2005-2007).



Alexandre MARTIN VARROY

Comédien et chanteur.

Chant

Alexandre est comédien et chanteur. Il se forme en théâtre au CNR de Toulouse puis à l'École Claude Mathieu à Paris. Après des débuts au Théâtre National de Toulouse, il poursuit sa route dans différentes compagnies, abordant de nombreux auteurs et le théâtre masqué. Passionné de chant, il entre au CNR d'Aubervilliers et poursuit sa formation au CRD de Pantin où il obtient le DEM (diplôme d'étude musicale).

Aujourd'hui, il voyage entre théâtre, opéra et théâtre musical. Récemment, on a pu le voir jouer et chanter dans *Lost in the stars* de Kurt Weill, *Gariné* de Dikran Tchouhadjian et *Yes de Maurice Yvain*. Il est auteur et interprète du spectacle *Ce soir, il pleuvra des étoiles*, florilège de textes et chansons sur la Grande Guerre accredité par la Mission du centenaire, joué plus de 300 fois. En mise en scène, il monte le ballet pour enfant *La Boîte à joujoux* de Debussy programmé Salle Gaveau, il est aussi assistant artistique de Jean-François Zygel au Théâtre du Châtelet et sur France 2.



David NUNES

Interprétation, préparation à la scène

Il se forme au conservatoire Municipal Erik Satie à Paris avec Danielle Ajoret et Jean-Louis Bihoreau. Il suit des stages de jonglage et de mime avec Michel Novack, d'escrime et de cascades avec Eric Chabot, de funambule avec Zbigniew Rudowski. Il a joué sous la direction de Florian Sitbon dans Le Parc de Botho Strauss au Théâtre de la danse Golovine au Festival d'Avignon Off, Ruy Blas de Victor Hugo au Théâtre de l'Atelier du Graal au Festival Off Avignon, Electre de Giraudoux au Théâtre de Ménilmontant, O Tempo para dançar spectacle en portugais mis en scène par Joaquim Baptista au Festival de Porto, Le Songe d'une nuit d'été de Shakespeare mis en scène par Philippe Awat au Théâtre de l'Epée de Bois et à l'Echangeur de Bagnolet, Si Tumem création d'Evelyne Fagnen au Centre Culturel d'Ouagadougou au Burkina Faso et au Théâtre de la Tempête à Paris.

Il intervient dans la cellule Nomade du CNAC Les Arts du Cirque dans les villes de Sedan, Troyes et de la Seine-sur-Mer en 2005. Il intervient comme co-thérapeute dans l'Atelier Thérapeutique Médiation-Cirque dans le cadre du secteur Pédopsychiatrique de l'Hôpital Sainte-Anne de Paris (GST et CATTP). En 2008 il décide de monter sa compagnie, à Vitry-sur-Seine, la Cie du présent 94 et crée des spectacles pour enfants qu'il joue dans les écoles maternelles et les écoles primaires « Margitruc » et « Jack o lanterne ».



Jeanne SICRE
CHANT

Formée au CNR de Toulouse, à la Schola Cantorum, puis au conservatoire Georges-Bizet, elle obtient en 2006 le DFE de chant du département des Yvelines, à Montesson. En 2009, elle passe le DEM de formation musicale au CNR de La Courneuve-Aubervilliers et enseigne au conservatoire d'Ézanville (Val-d'Oise) et au CNR de La Courneuve-Aubervilliers. En tant que comédienne, elle joue dans *Alladine et Palomide* de M. Maeterlinck, *Manque* de S. Kane, *La Décision* de B. Brecht, *Quanta* ou *la Terrible Histoire de Lulu Schrödinger*, écrit par J. Cordier et très récemment dans *Robert Plankett*, mise en scène par Jeanne Candel au Théâtre de la Ville.



Florian SITBON

interprétation

En 2001, Florian Sitbon est reçu au concours d'entrée de l'Unité Nomade de formation à la mise en scène (du Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique). Il se rend à Moscou pour travailler auprès de Piotr Fomenko, puis à Aix-en-Provence dans le cadre du Festival d'Art Lyrique pour assister au travail de Peter Mussbach et suit enfin des ateliers auprès de Jacques Lassalle, Claude Stratz, Bernard Sobel, ainsi qu'une formation technique au Théâtre National de Strasbourg. Lors de ces stages, il a également dirigé les comédiens du Jeune Théâtre National (JTN) et les élèves de deuxième année du Conservatoire. Il a également dirigé un atelier avec les élèves de troisième année au Théâtre du Conservatoire.

Il a mis en scène plus de dix pièces : Ruy Blas de Victor Hugo, Le Misanthrope de Molière, Le Cid de Pierre Corneille, Le Parc de Botho Strauss, Electre de Jean Giraudoux, Les Mouches de Jean-Paul Sartre, Le Mariage de Figaro de Beaumarchais, Titania, la robe des grands combats de Sébastien Harrisson, Parasites de Marius von Mayenburg, Qui a volé le soleil ? de José Rivera, Qu'une tranche de pain de R.W. Fassbinder, Kant de Jon Fosse, La Petite Catherine de Heinrich von Kleist... Depuis 2010, il participe également en tant que comédien et metteur en scène à Binôme, une série de rencontres « Théâtre et Science » organisées par la compagnie Les sens des mots. À cette occasion, il a mis en scène deux courtes pièces, Sympatrie d'Elizabeth Mazev et Amphithéâtre de Scali Depleyrat, et a participé au festival d'Avignon et au festival d'Edimbourg à une cinquième édition de ce projet. Il a joué et mis en scène en 2012, POLITIQUE/ Documentaire théâtral.

Enseignant, titulaire du diplôme d'État de professeur de théâtre, il fonde en 2006, après avoir enseigné deux années au cours Florent, le Studio de Formation Théâtrale de Vitry-sur-Seine, dont il assure la direction pédagogique, certains cours d'interprétation et les cours de préparation aux concours nationaux.



Après une longue fréquentation des grands textes du répertoire classique et contemporain en tant qu'interprète (Sophocle, Jodelle, Calderon, Racine, Corneille, Molière, mais aussi Strindberg, Ibsen, Pirandello, Zweig, Claudel, Beckett, Bernanos, Bernhard ...) sous la direction, entre autres, de Jacques Lacarrière, Jean Gillibert, Henri Ronse, Stuart Seide, Jean Bollery, Michael Lonsdale ou Jean-Pierre Blachon, elle a découvert le bonheur de la transmission en dirigeant pendant huit ans la classe d'art dramatique du Conservatoire du 8^{ème} arrondissement, puis dans le cadre de son Atelier à St Roch, et comme professeur de diction à l'Eponyme.

Elle a également travaillé pendant de longues années à France Culture comme comédienne et adaptatrice de fictions (dramatiques et feuilletons).

COORDONNÉES DE L'ÉCOLE

38 rue de la Fraternité – 94400 Vitry-sur-Seine



01 45 21 95 50



lestudio@formation-theatrale.com



www.formation-theatrale.com



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Facebook



Twitter



LinkedIn



Google +



Cours Avenue



Instagram

